

* DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD

MAIRIE
DE
COGGIA



20160

REPUBLIQUE



FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DE COGGIA
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 30 juin 2022
N° 24

OBJET : Modalités des publicités des actes

Date de la convocation : 26/06/2022
Nombre de membres Composants l'Assemblée : 11
Nombre de Conseillers En exercice : 11
Nombre de membres Présents : 07
Nombre de votants : 08
Quorum : 06
Secrétaire de séance
M. COGGIA
François

L'an deux mil vingt-deux, et le mardi 11 janvier, à 18 heures
Le Conseil Municipal de la Commune de COGGIA s'est réuni en séance publique ordinaire en salle du Conseil Municipal sous la présidence de M. COGGIA François, Maire.

Etaient présents : M. COGGIA François, M. CERVIOTTI Jean-Louis, M. SPADA Sébastien, M. COGGIA Jean-Dominique, M. RAFFALLI Jean-Louis, M. AMPART Jean-Claude, Mme BIFERALI Martine

Etaient absents : M. Ludovic MALATESTA, Mme ANDREI Brigitte, Mme AIUTI Dominique.

Absents représentés : M. LAPORTE Bernard donne procuration à M. CERVIOTTI Jean-Louis.

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer

Le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires sera assurée sous forme électronique, sur leur site internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- **Soit par affichage ;**
- **Soit par publication sur papier ;**
- **Soit par publication sous forme électronique**

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicités des actes de la Commune de COGGIA afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel (à choisir) :

- **Publicité par affichage à la Mairie et à la Mairie Annexe**

**Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal**

DECIDE

La proposition du Maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022 est adoptée à l'unanimité des membres présents

**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme au registre.**

**Le Maire,
François COGGIA**